

Keynes était-il idiot?

Autor(en): **Schwartz, Jean-Jacques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **57 (1999)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-140837>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

KEYNES ÉTAIT-IL IDIOT ?

Jean-Jacques SCHWARTZ

professeur

Ecole des Hautes études commerciales

Université de Lausanne

Pour ne pas être uniquement «théorique», partons de l'article 31quinquies de la Constitution fédérale¹. Cet article donne, à son premier alinéa, le mandat à la Confédération de prendre les mesures « tendant à assurer l'équilibre de l'évolution conjoncturelle ». A son troisième alinéa il dit que: «La Confédération, les cantons et les communes établissent leurs budgets compte tenu des impératifs de la situation conjoncturelle.»

Il est bien entendu, et ceci ressortira de ce qui suit, que le législateur a donné, par cet article, un mandat aux collectivités publiques de mener une politique dite «anticyclique», c'est-à-dire une politique qui, dans la situation actuelle, signifierait une augmentation des dépenses et une diminution de la fiscalité, une politique qui augmenterait donc les déficits. Au lieu de ceci, les collectivités publiques font strictement le contraire: Elles « assainissent » leurs finances déficitaires et par là, elles aggravent encore la crise économique au lieu de faire ce que la constitution leur prescrit. Nous nous trouvons ici manifestement en pleine contradiction. Plaçons-donc ce mandat constitutionnel dans son contexte théorique, en commençant par un bref retour historique.

1. Quelques éléments de la théorie « classique »

Il n'est bien sûr pas possible de faire ici un tour d'horizon complet de la théorie dite classique. Retenons simplement trois éléments particulièrement importants par rapport à la politique budgétaire:

1.1. *Consommation - épargne*

Tout d'abord le rapport épargne-intérêt. On vous pose la question: «Préféreriez-vous 1000 francs maintenant ou 1000 francs dans un an?» La réponse est claire et rapide. On vous pose une autre question: «Préféreriez-vous 1000 francs

maintenant ou 1500 francs dans un an?» La réponse est tout aussi claire, et tout aussi rapide, mais l'inverse! Si l'on préfère 1000 francs tout de suite plutôt que 1000 francs dans un an, on préfère bien sûr attendre un an pour avoir 1500 francs plutôt que d'avoir 1000 francs tout de suite. Entre ces deux cas extrêmes, il y a quelque part une limite où la personne à qui l'on pose la question est indifférente. La théorie classique appelle cette limite le seuil de préférence dans le temps. Elle a, dans ce sens, toujours compris l'épargne comme une renonciation à une consommation actuelle en faveur d'une consommation - plus grande - ultérieure. Sous cette hypothèse l'épargne et - partant - la consommation, dépendent du taux d'intérêt. Plus le taux d'intérêt est élevé, plus les gens renonceront à consommer immédiatement (économiseront) en vue d'avoir davantage plus tard. Il s'ensuit logiquement une très forte et directe interdépendance entre le taux d'intérêt et l'épargne, donc aussi entre le taux d'intérêt et la consommation.

1.2. Investissement

Concernant les investissements pour les « classiques » il était clair que la demande était élastique par rapport au taux d'intérêt. La valeur actuelle d'un investissement dépend des futurs revenus, déduction faite des coûts. Or, les coûts d'un investissement donné sont déterminés par le taux d'intérêt à payer. Plus celui-ci est bas, plus la valeur actuelle d'un investissement est grand, plus la demande sera forte. Toute mesure tendant à diminuer le taux d'intérêt sera donc favorable à l'investissement.

1.3. Le marché du travail

Les économistes « classiques » étaient d'avis que pour le travail il existe - comme pour n'importe quelle denrée - un marché, donc une offre et une demande, les deux étant des fonctions entre le prix du travail (le salaire) et les quantités offertes et demandées, respectivement. En cas de chômage, il suffisait dès lors de baisser les salaires pour augmenter l'emploi.

1.4. Les implications pour la politique budgétaire

Quoi de plus logique dans ce contexte théorique que de faire une politique budgétaire rigoureusement orientée vers l'équilibre entre recettes et dépenses (budget équilibré)? En effet, l'équilibre budgétaire évite que l'activité étatique provoque une tendance à la hausse des taux d'intérêt. Une telle politique contribue tendanciellement à une consommation plus élevée (puisque l'épargne est plus petite) et à un investissement plus fort. D'autre part, une politique de dépenses qui

s'oriente sur les recettes à disposition conduit, en cas de chômage - et, partant, de recettes fiscales à la baisse - à des réductions des salaires (des fonctionnaires) et contribue donc à un niveau salarial plus bas et à une demande de travail plus forte - exactement ce qu'il faut en cas de chômage.

Les collectivités publiques ont donc suivi une politique budgétaire dictée par l'équilibre budgétaire, ce qui paraissait cohérent par rapport au budget lui-même mais aussi par rapport aux besoins de l'économie. Toutefois cette politique impliquait, en cas de récession, une restriction des dépenses et une augmentation de la fiscalité, donc une accentuation des problèmes conjoncturels.

2. Keynes

S'il est ici plus particulièrement question de Keynes, c'est parce que son nom est aujourd'hui étroitement lié à une conception de la politique budgétaire qui est ici précisément en discussion.

Tout d'abord il faut insister sur le fait que Keynes n'était pas essentiellement un théoricien, mais un observateur. Il a notamment observé que l'économie mondiale se trouvait, au début des années 30, dans une crise durable, et il a tout simplement essayé de trouver des explications à cette manifeste divergence entre la théorie d'alors et les faits. Et en plus il a cherché des moyens de sortir de cette impasse. Relevons ici trois éléments de l'observation keynésienne qui sont d'importance encore aujourd'hui:

2.1. Consommation - épargne

Keynes a énuméré toute une série de raisons d'épargner qui n'ont rien à voir avec le taux d'intérêt², dont en premier lieu le motif de précaution. Il en a déduit que la relation taux d'intérêt-épargne, pour autant qu'elle existât, était trop tenue pour se trouver au centre d'une théorie. La relation revenu disponible-épargne est venue remplacer la première relation. La variation de l'épargne (de la consommation) suite à une variation du revenu disponible a été nommée propension marginale à épargner (consommer). Cette propension marginale a inspiré Keynes qui a construit la théorie du multiplicateur: une augmentation de la demande globale, donc de la production, mène à une augmentation du revenu disponible et donc de la consommation, ce qui représente une augmentation de la demande globale, ce qui fait augmenter la consommation, et ainsi de suite. Mais attention: La propension marginale à consommer n'est constante que *toutes choses étant égales par ailleurs*.

2.2. *Investissement*

Quant à l'investissement, Keynes a bel et bien considéré le taux d'intérêt comme un élément de son coût. En effet, les ventes du produit de l'investissement ne doivent pas seulement permettre le remboursement du principal, mais aussi de financer l'intérêt. Plus l'intérêt sera élevé, plus le prix du produit vendu devra donc être élevé. Il s'ensuit que la disponibilité à s'engager dans un investissement sera d'autant plus faible que le taux d'intérêt sera élevé. Jusque là, Keynes était en parfait accord avec la théorie « classique ».

Un des mérites de Keynes était de rendre attentif au fait que l'investissement dépendait étroitement de ce que les investisseurs potentiels *pensaient* que pouvaient être leurs ventes futures. Il dit textuellement: « More precisely, I define the marginal efficiency of capital as being equal to that rate of discount which would make the present value of the series of annuities given by the returns *expected* from the capital-asset during its life just equal to its supply price. »³ La fonction d'investissement est donc au moins bidimensionnelle. Aux yeux de Keynes, l'investissement dépend négativement du taux d'intérêt et positivement des anticipations concernant les possibilités de ventes futures.

2.3. *Le travail*

En opposition avec la théorie « classique », Keynes voyait la demande de travail comme une demande dérivée qui ne dépendait pas essentiellement du prix du travail (salaire), mais de la demande des biens produits avec du travail. Une baisse du niveau salarial ne servait donc à rien s'il n'y avait pas une demande correspondante de biens.

2.4. *La politique budgétaire chez Keynes*

Contrairement à ce qui se dit de nos jours, Keynes lui-même était très modeste en ce qui concernait les possibilités de l'Etat d'influencer la conjoncture. Une de ses conclusions se trouve dans la théorie générale⁴ lorsque Keynes parle de la possibilité de « socialiser l'investissement ».

3. **Politique procyclique et anticyclique**

Basé sur les idées keynésiennes, toute une foule de propositions ont été faites afin d'atténuer, voire éliminer les fluctuations conjoncturelles. Par « procyclique » on désignait alors tout ce qui accentuait les mouvements cycli-

ques de la conjoncture, alors que tout ce qui pouvait atténuer, voire annuler les fluctuations économiques était désigné par « anticyclique ». Evidemment aussi les mesures de politique budgétaire.

3.1. *Les mises au point d'une théorie « anticyclique »*

J.R.Hicks notamment a transformé les idées plutôt ponctuelles de Keynes en un véritable modèle en construisant le célèbre schéma IS-LM⁵. Selon ce schéma il suffit de modifier une variable indépendante (nommée ainsi par Keynes⁶) pour obtenir que la variable dépendante (également nommée ainsi par Keynes⁷) prenne la valeur désirée. La variable indépendante était à ce moment l'investissement (« socialisé » selon Keynes), la variable dépendante l'emploi. A. Hansen a tiré les conclusions de ce modèle en précisant le rôle de l'Etat⁸, notamment en remplaçant la notion d'investissement « socialisé » par les dépenses de l'Etat en général.

Ce qui n'a - malheureusement - pas retenu l'attention méritée dans ce modèle c'est la clause selon laquelle toutes choses seraient égales par ailleurs. En ne tenant pas compte avant tout de la variabilité du motif de précaution du côté de la consommation, et en ne tenant pas compte de l'appréciation changeante de l'avenir par les investisseurs potentiels, Hansen a construit une « mécanique » économique, où il suffisait que l'Etat modifie ses dépenses ou ses recettes (ou les deux) pour obtenir le plein emploi.

3.2. *L'exagération*

Le fondement de l'idée anticyclique est que l'Etat peut - comme seul agent économique - se comporter indépendamment de la conjoncture. Par ailleurs, il décide annuellement et de manière juridiquement contraignante de ses dépenses ainsi que, par l'intermédiaire des lois fiscales, de leur financement. L'Etat devrait donc, en cas de mauvaise conjoncture, augmenter ses dépenses (pour déclencher l'effet multiplicateur attaché à toutes les composantes de la demande globale), mais ceci sans augmenter les recettes (pour ne pas diminuer le revenu disponible et, partant, la consommation). Ce comportement en cas de mauvaise conjoncture a reçu le nom de « deficit-spending », combinaison de dépenses publiques (spending) non financées par des recettes supplémentaires.

Soit dit en passant: le terme « deficit spending » a été mal compris dans le sens que la théorie n'appuyait pas essentiellement sur « deficit », mais sur « spending ». En effet, ce qui influe sur la conjoncture, ce n'est pas le déficit, mais la dépense publique, à condition, bien entendu, qu'elle ne soit pas financée par des

recettes supplémentaires - d'où le terme « deficit spending ».

Ceci s'insérait parfaitement dans la logique keynésienne. Keynes avait lui-même préconisé que les autorités devaient agir à travers les instruments qui étaient à leur disposition. « Our final task might be to select those variables which can be deliberately controlled or managed by central authority in the kind of system in which we actually live. »⁹

Le monde économique a cru à ces théories, au point qu'il y a eu des économistes pour dire que les cycles économiques appartenaient définitivement au passé, puisque l'on avait trouvé les moyens infaillibles de conduire une politique anticyclique - la politique budgétaire.

3.3. Répercussions pratiques

Cette « croyance » a évidemment eu des conséquences pratiques. Tout d'abord, dans le domaine institutionnel:

Un article constitutionnel a été proposé et accepté en 1978, le célèbre article 31quinquies mentionné au début.¹⁰

Ensuite, il existait, au Département fédéral de l'économie publique, un office fédéral des questions conjoncturelles (OFQC), office qui, succédant au Délégué aux questions conjoncturelles, s'occupait, comme le dit son nom, de questions conjoncturelles.

Dans cette optique parfaitement keynésienne, la Confédération a réalisé en 1975/76 un programme de dépenses supplémentaires de 1.2 mia environ (avant la révision de l'article conjoncturel!), et en 1983 de 300 mio (ou de 700 mio si l'on compte les crédits d'engagement).

Il est significatif que la politique conjoncturelle, même en 1983 où la nouvelle teneur de l'article 31quinquies était déjà en vigueur, était le fait de la Confédération. Les cantons et les communes restaient étonnamment en retrait.

4. L'inefficacité de la politique budgétaire conjoncturelle et le dilemme actuel

L'OFQC a, entre autres, publié une étude sur les programmes conjoncturels de 1975/76. Selon cette étude, la politique conjoncturelle était un plein succès. Mais contrairement à ce que prétendait cet office, les mesures de 1975/76 n'ont en fait eu que très peu d'influence conjoncturelle. Dans un ouvrage rédigé avec plu-

sieurs collaborateurs sur ces programmes ¹¹, nous avons vérifié trois raisons majeures qui empêchent la politique budgétaire conjoncturelle d'être aussi efficace dans la pratique qu'elle en a l'air en théorie. Ces raisons étaient bien entendu déjà connues, nous les avons simplement vérifiées dans le cas de la Suisse.

- Les procédures budgétaires sont longues et lourdes. Il est virtuellement impossible de prendre des décisions avec suffisamment de rapidité dans le cadre de ces procédures. (De ce phénomène provient d'ailleurs le reproche souvent fait à la politique budgétaire conjoncturelle de venir trop tard et d'être, par conséquent, plutôt procyclique au lieu d'être anticyclique.)
- Les prévisions conjoncturelles viennent trop tard par rapport aux procédures budgétaires, et en plus elles ne sont pas toujours fiables. Dans ces conditions, il est difficile de prendre des décisions appropriées.
- L'Etat n'achète pas les mêmes biens que le secteur privé. Il a donc beaucoup de peine à simplement se substituer à une demande privée (d'investissements ou de consommation) déficiente.

5. L'abandon des idées d'une politique budgétaire conjoncturelle.

Dans ces conditions, il est normal que les collectivités publiques aient (malgré l'article 31quinquies qui est encore et toujours en vigueur!) abandonné l'idée de mettre leurs budgets au service de la conjoncture.

Manifestation pratique: l'OFQC a récemment (avec effet au 1er janvier 1998) été transformé en office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT).

Mais faut-il à présent revenir à une politique telle qu'elle a été conduite pendant les années 30 ? Faut-il dépenser sans compter en bonne conjoncture (comme cela fut fait durant les années 80) pour ensuite serrer tous les boulons en situation de mauvaise conjoncture, comme cela se fait actuellement ?

Autant on peut comprendre le désir actuel d'assainir les finances, autant il faut reconnaître que le moment est mal choisi.

Le désir d'assainissement n'est certes pas sans raisons :

- Incontestablement, le parlement « n'y est pas allé avec le dos de la cuillère » pendant la bonne conjoncture des années 80. Une partie des déficits actuels sont sans aucun doute à mettre au compte d'un certain manque de retenue dans la décision de nouvelles dépenses publiques.

- La théorie selon laquelle les investissements privés dépendent du taux d'intérêt favorise l'idée selon laquelle un Etat qui s'endette contribue à la hausse des taux d'intérêt et donc à la baisse des investissements.
- De plus en plus de responsables sont tout simplement pris de panique à l'idée de « vivre au dessus de leurs moyens ».
- Certains disent qu'en empruntant trop, les collectivités publiques risquent de devenir de mauvais débiteurs - ou d'être considérés comme tels par les marchés financiers, ce qui revient au même.
- Les limites posées par le traité de Maastricht représentent pour beaucoup de gens une espèce d'évangile économique. (En annexe, nous parlerons rapidement des idées sous-jacentes au traité de Maastricht.)

Mais le fait que la politique budgétaire conjoncturelle anticyclique ne fonctionne pas comme on le voudrait n'est pas une raison pour jeter par-dessus bord toute idée conçue entre 1930 et 1990. Il faut au contraire garder des idées keynésiennes ce qu'elles ont de juste, et les corriger à partir des connaissances actuelles. Quelles conclusions ?

6. De la politique budgétaire anticyclique à une politique de stabilité.

Le comportement des collectivités publiques a une influence sur la conjoncture. Nier cette évidence serait extrêmement dangereux. Nous voyons essentiellement trois domaines importants dans lesquels les collectivités publiques doivent prendre conscience de cette interdépendance :

- Une hausse de la fiscalité et/ou une baisse des dépenses publiques, ou même le simple fait d'en parler, peut (motif de précaution!) induire chez certaines personnes une diminution de la consommation afin d'avoir les moyens pour faire face à des difficultés ultérieures (modification de la propension à consommer).
- Mais même en supposant une propension marginale à consommer et à épargner constantes, toute réduction du revenu disponible conduit nécessairement à une réduction de la consommation, donc de la production et de l'emploi. Or, la politique budgétaire actuelle visant l'« assainissement » des finances de l'Etat, est de nature à diminuer le revenu disponible des consommateurs (réductions de l'emploi de nouveaux fonctionnaires, réduction des salaires des fonctionnaires en place, augmentation de la fiscalité). Le revenu disponible est une grandeur déterminante pour la consommation qui

est, elle, un élément important de la demande globale, et donc de l'emploi.

- Nous avons vu que les investisseurs tiennent compte de l'avenir (ou de ce qu'ils en pensent) pour leurs décisions. Les collectivités publiques devraient éviter toute mesure qui pourrait décourager l'investissement en période de récession. Ces mesures sont notamment dans le domaine fiscal (il ne faut pas augmenter les impôts quand les bénéfices sont déjà limités), et dans le domaine des commandes publiques (l'Etat ne devrait pas limiter, voire retirer, ses commandes quand les choses ne vont déjà pas trop bien pour l'économie privée). Là aussi, il faut en plus songer aux effets d'anticipation que peuvent avoir les simples discussions de mesures à prendre éventuellement.

Donc, renoncer à une politique anticyclique, oui, puisqu'elle est pratiquement impossible.

Mais retomber dans une politique procyclique, non.

Dans l'impossibilité de conduire une politique anticyclique, la meilleure chose que les collectivités publiques pourraient faire est une *politique de stabilité*.

Les collectivités publiques doivent être perçues par le secteur privé comme un élément fiable, prévisible, stable. Ceci implique un comportement adéquat, c'est-à-dire la conduite d'une politique de continuité.

Toutefois, une fiscalité stable et des commandes publiques stables conduisent nécessairement à des fluctuations (conjoncturelles) correspondantes des résultats des comptes publics.

On ne peut pas sans arrêt parler de «conditions-cadre» aussi stables que possible et poursuivre, pour les éléments les plus importants des conditions-cadre, soit la fiscalité, les rémunérations et les commandes publiques, une politique de «stop and go» telle qu'on la reprochait aux partisans d'une politique budgétaire anticyclique.

7. Quelques conclusions

Tout d'abord, il faut absolument cesser de se lamenter sur les finances publiques en «dégradation», il faut cesser de dire que les collectivités publiques sont en passe de devenir un débiteur «douteux», que l'Etat ne peut pas éternellement (!) vivre au-dessus de ses moyens etc.. Ce sont ces lamentations qui créent, dans le public, la suspicion et qui favorisent l'insécurité. La politique de stabilité doit être perçue comme quelque chose de parfaitement normal, de même que les déficits qui en découlent. Ceci concerne, bien entendu, toutes les collectivités publiques -

Confédération, cantons et communes.

Au niveau des cantons et des communes, le problème de base découle du fait que chaque agent se sent, à juste titre, trop petit pour faire de la politique conjoncturelle ou même pour suivre une politique de stabilité telle que nous l'avons décrite. Chaque canton, chaque commune, (ou chaque responsable des finances), se dit qu'en suivant une politique en principe conjoncturellement correcte, il ne fait rien pour stabiliser la conjoncture puisqu'il est de toute façon trop petit et, à la fin, il se trouvera plus fortement endetté que les autres. Il faut de toute évidence une coordination des efforts pour pouvoir réaliser une telle politique.

L'instrument est là: Il suffirait que la Confédération respecte l'alinéa 3 de l'article 31^{quinquies} de notre constitution. Pourquoi les cantons et les communes ne prendraient-ils pas l'initiative d'une telle coordination?

Et encore une dernière remarque: Le secteur public - Confédération, cantons et communes - «profite» actuellement de la mauvaise situation conjoncturelle pour procéder à des économies. Ceci au sens de réduction des dépenses, mais aussi au sens strict du terme, c'est-à-dire pour améliorer l'efficacité des dépenses. Mais cette préoccupation doit être indépendante de la situation conjoncturelle ou financière. Quelle que soit la situation, le citoyen-contribuable a le droit à ce que ses deniers soient utilisés de manière efficace et ménagère. Malheureusement, il est politiquement beaucoup plus facile en situation déficitaire des finances publiques de procéder aux rationalisations nécessaires.

Annexe

Les limites stipulées par le traité de Maastricht

Dans l'argumentation utilisée pour justifier le comportement actuel des collectivités publiques on repère souvent les critères du traité de Maastricht. Rappelons que selon ces critères ne sont admis dans le cercle des pays faisant partie de la monnaie unique que les pays dont l'endettement public ne dépasse pas 60% du produit intérieur brut (PIB) et dont le déficit annuel ne dépasse pas 3% du PIB.

S'agissant de critères d'admission dans un groupe de pays dont la Suisse n'a de toute façon aucune volonté de faire partie, la Suisse pourrait ne pas tenir compte du tout de ces critères. Nous le faisons quand-même, par orgueil, pour faire aussi bien, voire mieux que les autres !

Deux raisons sont à l'origine des limites.

D'une part, il n'est pas clair aujourd'hui si en cas de défaillance d'un pays de l'Europe (un pays européen qui ne pourrait ou ne voudrait pas payer les intérêts ou rembourser sa dette) « Bruxelles » devrait se substituer et rembourser les créanciers. (Notons que cette question n'a jamais été posée par rapport aux cantons suisses et une éventuelle substitution de la Confédération.) Il est évident que plus la dette est restreinte, moins il y a danger d'une défaillance. (La Confédération n'a jamais exigé des cantons une limitation de leur dette, ni dans cette optique, ni en général!) Mais il est aussi évident qu'une limitation de la dette publique dans cette optique n'a rien à voir avec la monnaie commune. La question de l'éventuelle substitution par « Bruxelles » d'un pays défaillant se pose aussi en absence de monnaie commune.

D'autre part, il existe une crainte qu'un pays puisse « monétiser » son déficit ou sa dette. Par « monétiser » il faut entendre vendre les titres de la dette publique à la banque d'émission et se faire payer par de la monnaie nouvellement émise, ce que nous appelons habituellement « faire marcher la planche à billets ». Là aussi, le danger de monétisation est considéré comme d'autant plus petit que le déficit et la dette sont restreints. Mais pour résister à ce phénomène on a introduit l'indépendance de la banque d'émission par rapport aux gouvernements. Cette indépendance est la seule garantie contre ce genre d'opération qui infailliblement amènerait l'inflation.

(Notons que la Banque nationale Suisse a explicitement la compétence de « monétiser » les dettes des cantons ¹². Si elle ne le fait pas, ce n'est pas parce qu'un « traité de Maastricht » a restreint les dettes publiques des cantons.)

L'indépendance de la Banque Centrale Européenne (BCE) est la seule garantie que dans l'Union Européenne les dettes publiques ne pourront pas être monétisées. Pour ceci, on peut faire confiance à M. W. Duisenberg. En sera-t-il de même de M. J.-C. Trichet ?

Notes :

1 Le libellé complet de cet article: Article 31quinquies

¹ La Confédération prend des mesures tendant à assurer l'équilibre de l'évolution conjoncturelle, en particulier à prévenir et à combattre le chômage et le renchérissement. Elle collabore avec les cantons et l'économie.

² La Confédération peut déroger, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie lorsqu'elle prend des mesures dans les domaines de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des

relations économiques extérieures. Elle peut obliger les entreprises à constituer des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux. Après la libération de celles-ci, les entreprises décident librement de leur emploi en se conformant aux buts que la loi prescrit.

³ La Confédération, les cantons et les communes établissent leurs budgets compte tenu des impératifs de la situation conjoncturelle. Aux fins d'équilibrer la conjoncture, la Confédération peut, à titre temporaire, prélever des suppléments ou accorder des rabais sur les impôts et taxes fédéraux. Les fonds prélevés seront stérilisés aussi longtemps que la situation conjoncturelle l'exigera. Les impôts et taxes fédéraux directs seront ensuite remboursés individuellement, les impôts et taxes fédéraux indirects affectés à l'octroi de rabais ou à la création de possibilités de travail.

⁴ La Confédération tient compte des disparités dans le développement économique des diverses régions du pays.

⁵ La Confédération procède aux enquêtes que requiert la politique conjoncturelle.

2 Keynes, J.M.: *The general theory of employment, interest and money*, Londres 1936. Cité d'après la réimpression chez Macmillan à Londres de 1961 (Même pagination que l'édition originale de 1936.) « ...eight main motives... » p. 107

3 Keynes, op. cit. p. 135

4 Keynes, op. cit. p. 378

5 Hicks, John Richard: *Mr Keynes and the «classics»*, *Econometrica* 1937

6 Keynes, op. cit. p.245

7 Keynes, op. cit. p.245

8 Hansen, Alvin H.: *Fiscal Policy and Business Cycles*, New York 1941

9 Keynes, op. cit. p.247

10 Comme tout le monde le sait, la Constitution fédérale est actuellement soumise à une procédure de renouvellement complet. A ce propos, nous retenons ceci :

Le projet présenté en juin 1995 reprenait à son article 80 pratiquement mot pour mot l'article 31^{quinquies}.

Le texte proposé dans le «message relatif à une nouvelle constitution fédérale», du 20 novembre 1996 prévoyait également, à l'article 91, la même politique conjoncturelle.

La même chose est le cas pour l'arrêté fédéral « relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale » du 18 décembre 1998 qui prévoit un article 100 pratiquement identique à l'actuel 31^{quinquies}.

11 J.-J. Schwartz et al.: *L'administration face au défi de la politique conjoncturelle*, Berne 1986

12 Loi sur la Banque nationale (LBN) du 23 décembre 1953, Art. 14, Chiffre 2: « Achat et vente d'obligations des cantons ... »